

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SEURRE VOLANT

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire, pour tous les membres, que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera affichée sur les lieux de pratique et consultable sur le site internet du club.

ARTICLE 2 : Admission.

La demande de participation implique l'adhésion à l'association. À ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation.

ARTICLE 3 : Conditions d'adhésion.

Tous les adhérents sont licenciés à la Fédération Française de Badminton (FFBad) et bénéficient automatiquement de l'assurance de base qui y est rattachée. Ils peuvent toutefois souscrire des garanties complémentaires, la demande devant être faite le jour de l'inscription. Chacun est libre de souscrire à une assurance personnelle complémentaire. Toute personne ayant acquitté sa cotisation et fourni les documents demandés (fiche d'inscription et certificat médical) est considérée comme adhérent actif de l'association Seurre Volant. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 4 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Le montant de la cotisation est décidé chaque année par vote à l'Assemblée Générale. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant. C'est au bureau de prendre la décision d'accepter ou refuser le joueur sans que celui-ci puisse faire appel de la décision. En cas de départ volontaire de l'association, Seurre Volant ne remboursera aucune cotisation. En cas de départ involontaire (problème de santé interdisant la pratique du badminton, déménagement involontaire,...) un remboursement partiel pourra être effectif sur accord du président de l'association. En cas de force majeure, le Comité Directeur sera en charge de prendre les décisions adaptées à la situation.

ARTICLE 5 : État d'esprit.

Seurre Volant se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, loyauté et respect des autres. *Afin de maintenir et d'accentuer la convivialité entre les membres de notre association, il est obligatoire de faire jouer équitablement tous les joueurs présents peu importe leur niveau. Aucun joueur ne doit être laissé indéfiniment sur le bord des terrains sans jouer et tous les joueurs doivent accepter de jouer avec des partenaires ou contre des adversaires qui n'ont pas leurs niveaux.* En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueur(se)s en attente à arbitrer un match.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents de Seurre Volant (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par le bureau. S'il y a trop d'adhérents, le comité directeur demandera à chaque adhérent de limiter sa pratique à un créneau.

Les modifications éventuelles d'horaires, ou l'annulation ponctuelle de certains créneaux, souvent indépendantes de la volonté de Seurre Volant, seront annoncées par e-mail, sur le site Internet, ou tout autre moyen le plus longtemps possible à l'avance. Chaque adhérent s'efforce de se tenir au courant de l'actualité de l'association via les moyens de communications.

ARTICLE 7 : Invitation.

Aucune personne non adhérente au club n'est autorisée à jouer, utiliser le matériel, courir, crier, faire des remarques lors des entraînements, même si elle accompagne un adhérent. Les invités sont acceptés, après accord du Président (le cas échéant un membre du bureau) et sous réserve d'être protégé par le fait d'être licencié à la Fédération Française de Badminton. La demande devra être formulée au moins une semaine avant par mail à l'adresse de club seurrevolant@gmail.com. Toutefois, les membres adhérents de Seurre Volant ont forcément priorité, et l'invité devra alors arrêter de jouer. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du badminton le pourra sur autorisation du Président ou d'un des membres du bureau lors des entraînements de Seurre Volant. Trois séances peuvent être accordées. Au-delà de ces 3 séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du Seurre Volant.

ARTICLE 9 : Communication.

Les différentes activités de Seurre Volant font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, sur le site internet et/ou par les moyens à sa disposition. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 10 : Matériel.

Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. Seurre Volant prête des raquettes aux licenciés dans des circonstances exceptionnelles (cordage cassé, oubli) ou aux personnes souhaitant faire des essais. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets . . .). Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 11 : Tenue vestimentaire et salle de sport.

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle propre (ces chaussures seront utilisées

spécifiquement pour la pratique en salle) ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement au règlement de la salle fournie par la municipalité. Le non respect de ces règles pourrait entraîner l'exclusion immédiate de l'adhérent et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 12 : Responsabilité.

Seurre Volant se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton. Seurre Volant n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement. Seurre Volant décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement et vestiaires. Seurre Volant n'est en rien responsable d'un accident corporel entre 2 joueurs. La responsabilité civile du fautif est ainsi engagée.

ARTICLE 13 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Bureau (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 14 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par courrier ou par courrier électronique de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour) et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau comité directeur selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 15 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.